

# Conditions Générales de Vente

## Coordonnées de la société

**LONG DRIVERS BELGIUM**  
BE 0843 445 286  
AXA 7512 0646 5954  
BE42 7512 0646 5954  
AXABBE22

### Article 1 : Activités de l'entreprise

LONG DRIVERS BELGIUM propose à ses clients 4 services distincts :  
1. L'organisation d'événements et team-building pour entreprises  
2. L'installation de simulateurs de golf  
3. La création de green et surface golfique en gazon synthétique  
4. Aménagement extérieurs (landscaping, terrains de sports)

### Article 2 : Champ d'application

1. Les présentes conditions générales font partie intégrante de tous les contrats conclus entre LONG DRIVERS BELGIUM et ses clients, qui, de ce fait, reconnaissent en avoir pris connaissance et les avoir acceptées sans réserve.  
2. Elles prévalent sur toutes autres conditions générales figurant sur les lettres, bons ou documents des clients, sauf stipulation contraire acceptée par écrit par LONG DRIVERS BELGIUM.  
3. Lors de la négociation entre les parties, les documents échangés ne se définissent pas comme des documents contractuels tant que tel. Le seul acte d'engagement est dès lors, le présent contrat, approuvé et signé par les parties contractantes.

### Article 3 : Durée du contrat – Résiliation

1. Sauf cas contraire stipulé, le présent contrat et la facturation rentrent en vigueur dès le moment de la signature du Client.  
2. En cas de rupture anticipée du contrat imputable au client, ce dernier sera redevable à LONG DRIVERS BELGIUM, le montant total du contrat restant à payer et sera exigible immédiatement.  
3. En cas d'inexécution des obligations du client, LONG DRIVERS BELGIUM se réserve le droit de suspendre ses prestations jusqu'au paiement complet de la créance. Dès que possible, le client sera informé de cette suspension par une mise en demeure.  
4. L'adresse valable pour les courriers, en compris les courriers recommandés, est l'adresse mentionnée par le client lors de la souscription du contrat, sauf pour lui d'avoir averti LONG DRIVERS BELGIUM d'un éventuel changement d'adresse.

### Article 4 : Responsabilité

1. Dans le cas où un événement extérieur de Force Majeure (Imprévisible, Indépendant et Inévitable) rendrait impossible l'exécution des obligations d'une partie, la partie défaillante ne pourra être tenue responsable.  
Aucun dommage et intérêt ne peut lui être exigé, si celle-ci averti l'autre partie, dans un délai raisonnable, de l'existence et des effets de la force majeure.  
2. Dans l'hypothèse où, après examen, la situation financière laisserait craindre un risque objectif quant au respect de ses obligations de paiement, la faculté est reconnue, à tout moment, à LONG DRIVERS BELGIUM de résilier unilatéralement le contrat sans que le client ne puisse prétendre à la moindre indemnité ou dédommagement quelconque. Tientement, par exemple, lieu de tels risques la faillite, la déconfiture ou tout autre changement de la situation juridique du client laissant craindre un risque en péril de sa situation financière.

### Article 5 : Droits et Obligations (contenu, nature et responsabilité)

#### A. Droits et Obligations des parties

1. Pour le client, il s'agit principalement de la réalisation de l'événement ou des produits et du paiement du prix conformément aux dispositions reprises sous l'article 6.  
Pour LONG DRIVERS BELGIUM, il s'agit de la fourniture des services ou produits tels que détaillés dans le bon de commande.

#### B. Droits et Obligations de LONG DRIVERS BELGIUM

2. LONG DRIVERS BELGIUM s'engage, sur base d'une obligation de moyen à mettre tout en œuvre pour que l'événement soit une réussite ou que le produit réponde aux attentes du client néanmoins, dans le cadre de la réalisation des greens de golf il se peut que le projet comporte une légère différence par rapport au plan initial prévu (quelques cm).

#### C. Droits et Obligations du client

3. Selon les communes, un permis de bâtrir peut être exigé pour la réalisation d'un projet tel qu'un green de golf. Le client s'assurera l'obtention de celui-ci.  
4. Le client s'engage à respecter les conditions de ventes  
5. Le client donnera les informations nécessaires du projet à LONG DRIVERS BELGIUM

### Article 6 : Paiement

1. Les prix indiqués par LONG DRIVERS BELGIUM s'entendent hors TVA, la TVA qui sera appliquée lors de la facturation est de 21% selon le règlement du code de la TVA pour les terrains de golf.  
2. Toutes les factures émises par LONG DRIVERS BELGIUM au titre du présent contrat seront réglables en euro (EUR) selon les modalités suivantes : virement bancaire au compte AXA BE42 7512 0646 5954  
3. Sauf stipulation contraire écrite préalable, toute facture émise par LONG DRIVERS BELGIUM doit être payée dans les 15 jours de son émission.  
4. Les factures émises par LONG DRIVERS BELGIUM sont réputées acceptées sauf manifestation contraire du client par courrier recommandé au siège social de LONG DRIVERS BELGIUM dans les 5 jours francs de leur réception (le cachet de la poste faisant foi).  
5. Toute facture non payée 15 jours après la date échéance indiquée sur la facture, portera un intérêt de 2% par mois entamé sur le montant de la facture à partir de la date d'échéance de la facture de plein droit et sans mise en demeure préalable.  
6. En cas de non-paiement d'une facture par le client 15 jours après son émission, une somme forfaitaire de 15% de la facture, ne pouvant être inférieure à cinquante euros (50 EUR), sera due à LONG DRIVERS BELGIUM à titre de dommages et intérêt, sans mise en demeure préalable. Tous les frais pour le recouvrement des sommes dues sont également à la charge du Client.

### Article 7 : Confidentialité

1. Toutes les informations dont les parties contractantes prennent connaissance à l'occasion du contrat sont traitées comme confidentielles. Chaque partie s'interdit, dès lors, toute divulgation de l'existence ou du contenu de la présente convention à des tiers, sauf accord manifesté par écrit.  
2. Le Client garantit la confidentialité des données d'identification lui ayant été attribuées et s'interdit, par ailleurs, de les céder à tout tiers.  
3. La présente clause restera applicable pour une durée de 2 ans, et ce même lorsque le contrat aura pris fin, étant entendu qu'elle ne s'applique pas aux informations qui seraient déjà ou deviendraient publiques, à moins qu'elles n'aient été rendues publiques par une violation de la présente clause.  
4. La confidentialité avec le présent Client, n'empêche pas que LONG DRIVERS BELGIUM puisse fournir des services similaires à d'autres clients, même concurrents.  
5. En aucun cas LONG DRIVERS BELGIUM ne peut être contrainte de divulguer son savoir-faire.  
6. En cas de litige amenant les deux parties à une procédure judiciaire, la présente clause pourra ne pas s'appliquer.

### Article 8 : Propriété intellectuelle

1. Le savoir-faire de LONG DRIVERS BELGIUM, demeurent sa propriété et bénéfice de la protection des droits de propriété intellectuelle.  
2. La propriété du contenu produit par LONG DRIVERS BELGIUM pour le client reste propriété de LONG DRIVERS BELGIUM.  
3. En complétant la fiche Profil Utilisateur, le Client reconnaît être informé des caractères perpétuels et inaliénables des droits moraux du prestataire sur ses œuvres. LONG DRIVERS BELGIUM demeure donc titulaire du droit au respect de ses œuvres et du droit au respect de son nom et de sa qualité.  
4. Tout devis pour la réalisation d'une structure golifique peut être facturé au client si le devis comprend des schémas du projet et que le client décide de ne pas faire appel aux services de LONG DRIVERS BELGIUM. Le montant de la facturation peut aller jusqu'à 10 % par rapport au montant total du devis.  
5. Tous les schémas, dessins appartenant à la société LONG DRIVERS BELGIUM et ne peuvent en aucun cas servir de modèle pour une société externe. En cas de litige, LONG DRIVERS BELGIUM fera valoir ses droits de propriété intellectuelle et droits d'auteurs.

### Article 9 : Cessibilité

1. LONG DRIVERS BELGIUM dispose de la faculté de céder, transférer ou apporter à un tiers, sous quelque forme que ce soit, les droits et obligations du contrat.

### Article 10 : Divers

1. La nullité d'une clause contenue dans le contrat ou dans les présentes conditions générales n'entraîne ni la nullité du contrat, ni la nullité des conditions générales.

### Article 11 : Droit applicable et compétence

1. La présente convention tombe sous l'empire exclusif du droit belge par exception à tout autre droit.  
Le Client reconnaît la juridiction exclusive des Cours et Tribunaux de l'arrondissement de Bruxelles en ce qui le concerne.